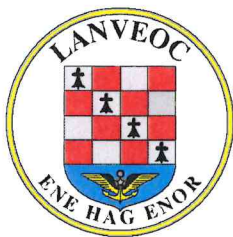


COMMUNE DE LANVEOC



DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°4 A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE YVES OFFRET A LANVEOC - MARCHE N°21-001

DELEG.25/04/75

Le Maire de la commune de Lanvéoc,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°01 en date du 2 juin 2020 par laquelle le conseil municipal charge le Maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école publique Yves OFFRET à Lanvéoc – Réf : 21-001,

Considérant l'Avis d'appel à la concurrence publié dans le journal Le Télégramme en date du 23 octobre 2021 et sur la plateforme Mégalis le 20 octobre 2021,

Considérant l'offre de l'Architecte DPLG, Monsieur Paul RUELLAND, 1 avenue du Braden, Bâtiment C 29000 QUIMPER,

Considérant que l'avenant n°1 ayant objet de formaliser le changement de mandataire Cabinet Paul RUELLAND du groupement (cabinet Paul RUELLAND et les BET EFI & PSI) suite à la cession de branche « marchés publics » du Cabinet Paul RUELLAND en faveur de la SARL ATELIER DU BRADEN ayant pour adresse 1 avenue du Braden, Bâtiment C, 29000 QUIMPER à compter du 1er juillet 2023 aux mêmes conditions que celles fixées au marché et sans incidence sur les prestations assurées,

Considérant l'avenant n°4 ayant pour objet le suivi des marchés de travaux désamiantage complémentaire et ravalement,

Considérant l'incidence financière de cet avenant,

Considérant la nécessité de mettre en place un avenant n°4,

Considérant qu'il convient de fixer les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE :

Article 1 : L'avenant n°4 au marché ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école publique Yves OFFRET à Lanvéoc, Réf. 21-001, est approuvé.

L'avenant se décompose comme suit :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 17 010,00 €
- Montant TTC : 20 412,00 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 136 594,18 €
- Montant TTC : 163 913,02 €

Ces dépenses sont prévues au budget communal.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de CHATEAULIN, publiée et notifiée à l'entreprise SARL ATELIER DU BRADEN 1 avenue du Braden, Bâtiment C 29000 QUIMPER.

Fait à Lanvéoc, le 24 11 2025

Le Maire,


Christine LASTENNET.

